

La collecte des déchets spéciaux provenant des ménages et de l'artisanat dans le canton de Berne est régie par la loi cantonale sur les déchets. L'article 13 stipule que "les communes favorisent l'élimination des déchets spéciaux produits en petites quantités par les ménages et l'artisanat en organisant des ramassages périodiques ou en exploitant des postes de collecte". Plus de la moitié des 400 communes bernoises comptent moins de 1000 habitants. Exploiter un centre de collecte est hors de portée pour ces communes. Elles doivent, tout de même, organiser une action pour récupérer les déchets spéciaux. Même si ces déchets peuvent être éliminés par le biais du commerce spécialisé, une majorité de la population préfère remettre ces substances à la commune.

## La collecte des déchets spéciaux des ménages par la commune: toujours un besoin

Chaque année, une quarantaine de communes bernoises font appel à une entreprise spécialisée pour la collecte des déchets spéciaux. Ces collectes mises sur pied par les communes n'ont pas pour seul objectif d'assurer une élimination correcte mais également d'informer la population. Raison pour laquelle l'entreprise mandatée est toujours accompagnée par un spécialiste. «La population est de toute évidence sensibilisée et veut en apprendre davantage sur l'élimination des déchets spéciaux», souligne le responsable environnemental de l'entreprise. La présence d'un collaborateur est utile également pour le bon déroulement de la collecte. Il connaît les étapes ultérieures

du processus et peut donc procéder à un premier tri grossier, notamment afin de garantir la sûreté du transport selon les prescriptions. En cas de doute, il contrôle par exemple si le contenu correspond bien à la déclaration figurant sur l'emballage. Et le pH des liquides livrés est directement mesuré.

Par la suite, l'entreprise mandatée procède au décompte final après le tri fin dans son entreprise. Les déchets soigneusement triés sont ensuite acheminés vers une valorisation appropriée ou une élimination définitive. Le traitement, qui varie en fonction de la fraction, est dans tous les cas effectué par une entreprise compétente et conformément aux dispositions légales.



Photo: Markus Semm, Biemme  
*Sur le lieu de collecte, le personnel procède à un tri grossier et profite d'informer le public.*

### Liste des déchets spéciaux repris

Les déchets ci-après sont pris en charge lors des actions de collecte:

- acides
- déchets basiques
- solvants et produits de nettoyage
- huiles usagées
- dispersions
- peintures
- huiles comestibles
- piles
- accumulateurs au plomb
- objets cassés contenant du mercure (thermomètres)
- tubes fluorescents et ampoules à économie d'énergie
- pesticides
- produits chimiques
- médicaments.

Les déchets doivent être remis dans les emballages d'origine (dans la mesure du possible) ou des contenants étanches. Il ne faut pas mélanger différents types de résidus.

### Lancement de l'action

Les communes peuvent s'appuyer sur l'entreprise spécialisée dès la phase de l'offre. Idéalement, la date de la collecte est fixée une année à l'avance afin que les moyens de communication classiques – feuille communale ou calendrier des déchets – puissent être utilisés pour une annonce précoce. Selon les disponibilités des véhicules de l'entreprise, il est aussi possible de trouver une date à court terme. En raison des conditions météorologiques et des périodes de vacances, il est préférable de choisir un jour entre mi-mars et fin juin ou entre fin août et fin novembre. L'information à la population est l'affaire des communes. Outre l'inscription dans le calendrier des collectes ou la feuille communale, il est habituel de distribuer une feuille d'information à tous les ménages et de publier une annonce dans la feuille officielle. L'entreprise spécialisée conseille volontiers les communes pour le contenu de ces supports d'information. Cette collecte n'est pas destinée aux entreprises artisanales.

### Abordable pour les communes

Mandater une entreprise spécialisée facilite le travail des communes, notamment au niveau des infrastructures et des connaissances nécessaires sur les déchets spéciaux. Les expériences faites jusqu'ici par les communes sont très positives, qu'il s'agisse de l'écho dans la population ou des considérations coût/utilité. Il serait certainement souhaitable que toutes les communes organisent des collectes des déchets spéciaux au moins tous les deux ans, éventuellement en collaboration avec des communes voisines pour partager les frais et ainsi réduire les dépenses.

### Pour en savoir plus:

Regard sur les déchets 03/2007

Jacques Ganguin

Office de la protection des eaux et de la gestion des déchets, OPED, Section «Déchets et matières premières»

Tél. 031 633 39 72

[www.bve.be.ch/site/fr/index/gsa.htm](http://www.bve.be.ch/site/fr/index/gsa.htm)